



**MODIFICATION D’HORAIRE**

Augmentation de la fréquentation : avant le 15 du mois pour le début du mois suivant  
 Diminution de la fréquentation : avant le 15 du mois pour la fin du mois suivant  
 La modification prendra effet après réception de la confirmation

L’horaire de base peut être modifié au maximum 2 fois sans frais durant l’année scolaire.  
 Toute modification supplémentaire est facturée CHF 50.—

**Unité d’Accueil Pour Ecoliers**

La Paix

7P  8P

Enfant

Nom ..... Prénom .....

Ancien horaire

UAPE		LU	MA	ME	JE	VE
Midi avec repas	11h50-13h30					
Après-midi après l’école	16h00-18h30					
Après-midi sans école	11h50-18h30					

Nouvel horaire valable dès le .....

UAPE		LU	MA	ME	JE	VE
Midi avec repas	11h50-13h30					
Après-midi après l’école	16h00-18h30					
Après-midi sans école	11h50-18h30					

**Merci de cocher la fréquentation désirée.**

Facturé dès le .....

Remarques : .....

Lieu et date : .....

Signature direction UAPE ..... Signature représentant légal .....

**Modification enregistrée dans KIBE : Visa :..... Date :.....**